



# Comment puis-je obtenir une admission dans un IME pour mon enfant ?

## 1. DÉPÔT D'UN DOSSIER À LA MDPH

### **Si votre enfant n'a pas de reconnaissance de handicap :**

Vous devez solliciter une équipe éducative auprès de l'établissement scolaire.

Un GévaSco (Guide d'Évaluation Scolaire) sera alors complété pour faire le point sur la situation de votre enfant.

Un bilan psychologique et un certificat médical vous seront demandés dans le dossier. Tous ces documents seront ensuite à transmettre à la MDPH

(Maison Départementale des Personnes Handicapées).



### **Si votre enfant a une reconnaissance de handicap (s'il dispose d'une notification d'accompagnement par un AESH, l'appui d'un dispositif ULIS...) :**

Vous devez solliciter votre enseignant référent qui pourra vous accompagner pour constituer le dossier MDPH.

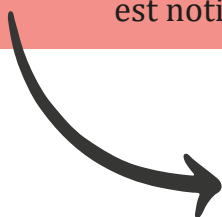
Il organisera une ESS (Équipe de Suivi de Scolarisation) pour compléter le GévaSco à joindre au dossier. Un bilan psychique et un certificat médical seront également à joindre au dossier.

## 2. ÉTUDE DE LA SITUATION DE VOTRE ENFANT

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH fait une proposition d'orientation au vu des éléments d'information que vous lui avez transmis.

## 3. DÉCISION D'ORIENTATION

La proposition d'orientation de la MDPH est présentée devant la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La décision de la CDAPH est notifiée par la MDPH et vous est adressée par voie postale.



**Vous recevez la notification d'orientation de la CDAPH, et vous pouvez solliciter un rendez-vous d'admission auprès de l'IME de votre choix.**